



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crèches et garderies

Question écrite n° 109666

Texte de la question

M. Michel Pajon interroge M. le ministre de la santé et des solidarités sur la formation des directrices de crèche et les difficultés de recrutement qu'elle implique dans les collectivités territoriales. En effet, une directrice de crèche doit être une puéricultrice ayant au moins cinq ans d'expérience. Elle doit être titulaire d'un diplôme d'État d'infirmière. Or, la pénurie de directrices de crèches implique une redéfinition des compétences et de la formation qui favoriserait une politique ambitieuse de recrutement dans les collectivités territoriales. A titre d'exemple, à Noisy-le-Grand, il manque deux directrices de crèche et une directrice adjointe. Cette vacance de poste entraîne une dégradation du service public et l'impossibilité pour une soixantaine d'enfants d'être accueillis en crèche. Eu égard à la hausse de la démographie dans notre pays et aux futurs départs en retraite des directrices aujourd'hui en poste, il faut augmenter le nombre de places dans les écoles d'infirmières ou bien redéfinir le statut de la directrice de crèche pour permettre aux collectivités territoriales de mener une politique d'accueil à la hauteur des demandes et des attentes des familles. Il souhaite savoir quelles mesures concrètes il entend prendre pour remédier à une situation de pénurie qui concerne une grande partie des communes de Seine-Saint-Denis.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109666

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11760